

MAIRIE DE LANGÉ

36600

☎ : 02 54 40 80 09

✉ : 02 54 40 84 62

Mail : mairie.lange@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°1/2026

Portant règlementation de la circulation sur la voie communale N°7, route de Luçay, « Les Soupirons », hors agglomération, le 10/03/2026 de 07h30 à 17h30, à l'occasion des travaux sur une ligne aérienne sous tension réalisés par l'entreprise ENEDIS.

Le Maire de la Commune de LANGÉ,

VU la demande en date du 05/01/2026 l'entreprise ENEDIS, TST HTA Châteauroux 2 avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX, représentée par Monsieur Frédéric MICHENET ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212-1 à L22113-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs

VU l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement des travaux ainsi que pour la sécurité du public et des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie communale N°7, route de Luçay, « Les Soupirons », hors agglomération, commune de Langé ;

ARRÊTE

Article 1 : Lors des travaux sur une ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS, TST HTA Châteauroux 2 avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX, représentée par Monsieur Frédéric MICHENET, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de service et de secours, durant la période de travaux le 10/03/2026 de 07h30 à 17h30, sur la voie communale N°7, route de Luçay, « Les Soupirons », hors agglomération, commune de Langé

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS.

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points de restriction de la circulation ainsi qu'à la Mairie de LANGÉ.

Article 4 : L'organisation des mesures prévues sur le chantier est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de LANGÉ et Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Proximité de VALENÇAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée l'entreprise ENEDIS, TST HTA Châteauroux 2 avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX, représentée par Monsieur Frédéric MICHENET, et aux services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Fait à Langé, le 11 février 2025

Le Maire,

Patrick GARGAUD

